

Département de la Moselle

Arrondissement de  
Metz-Campagne

Nombre de Conseillers élus :  
27

Conseillers en fonction :  
27

Conseillers présents :  
19

Quorum : 14  
Votants : 25

**COMMUNE DU BAN-SAINT-MARTIN**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du mardi 29 septembre 2020 à 20H**

**Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER**

**Etaient présents :**

Mesdames Sylvie DIEDRICH, Joy HENDRIX, Marie-José HENNEQUIN, Audrey GAUCHE, Claire BILBAULT, Julie FOULONT, Isabelle WEINSBERG, Anita FREYERMUTH,

Messieurs Henri HASSER, Michel BRANDEBOURGER, Alain ARRIAT, Patrick SIMEAU, Geoffroy HAGUENAUER, Stéphane WAGNER, Bernard ADAM, Pierre KEHRER, Patrick SCHARF, Jean MATHIS, Frédéric GRILLIER,

**Procurations :** Mme BEHR à M. HASSER, Mme JARRIER à Mme HENNEQUIN, Mme SPANNIER à Mme FREYERMUTH, Mme SPRENGER à Mme DIEDRICH, M. CAGNARD à M. BRANDEBOURGER, M. VINCENT à M. SIMEAU

**Excusée :** Mme EBEL

**Absent :** M. JACQUEMIN

**Secrétaire de séance :** Mme Joy HENDRIX

Le compte-rendu de la séance du 30 juin 2020 est adopté à l'unanimité

Un hommage est rendu à M.KREICHER, décédé lors du tragique incendie du 17 septembre 2020.

Monsieur le Maire remercie les élus présents ce soir-là et l'AMLI pour leur prise en charge des personnes sinistrées. Il évoque l'attitude des services préfectoraux et du propriétaire. Il adresse ses condoléances à la famille et lui conseille de se porter partie civile. Il précise que la municipalité la soutiendra, si besoin, dans ses démarches. Une minute de silence est observée.

**Commission Urbanisme et relations avec la Métropole**

Modification de la composition

Vu sa délibération en date du 30 juin 2020 élisant Mme Danièle BEHR, Mme Marie-José HENNEQUIN, M. Geoffroy HAGUENAUER, M. Bernard ADAM, Mme Girolama SPRENGER, M. Gérard VINCENT membres de la Commission « Urbanisme et relations avec la Métropole »

Considérant que Mme SPRENGER ne souhaite plus participer à cette commission,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte du désistement de Mme SPRENGER comme membre de la commission « Urbanisme et relations avec la Métropole »,
- décide de porter le nombre de membres de la commission à 6.

### **C.C.A.S : élection d'un nouveau membre**

Vu sa délibération en date du 30 juin 2020 élisant Mme Sylvie DIEDRICH, Mme Marie Hélène JARRIER, Mme Girolama SPRENGER, Mme Anita FREYERMUTH, Mme Geneviève SPANIER et Mme Isabelle WEINSBERG comme membres du C.C.A.S

Vu la démission présentée par Mme SPANIER,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- entérine la démission de Mme Geneviève SPANIER
- élit Mme Marie-José HENNEQUIN, conseillère municipale, comme membre du C.C.A.S.

### **Délégations du Conseil Municipal : rectifications**

Vu sa délibération en date du 30 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le recours gracieux de Monsieur le Sous-Préfet demandant que cette délégation soit plus précise sur les points 2 et 15.

Le Conseil Municipal délègue, à l'unanimité, à Monsieur le Maire les pouvoirs suivants :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2° De fixer, **dans la limite de 500€ par jour et par emplacement ou par unité**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- 3° De procéder, dans la limite de 1 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change. Ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au 'a' de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du 'c' de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières et columbariums
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt général telles que précisées aux articles L210-1 et L200-1 du code de l'urbanisme.**
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire et, d'user, le cas échéant, de toutes les voies de recours
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite 12 000 € TTC
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 700 000 €
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

## **SAREMM**

Vu sa délibération en date du 30 juin 2020 désignant M. Patrick SIMEAU comme représentant du Conseil Municipal au conseil d'administration de la Société d'aménagement et de restauration de Metz-Métropole (SAREMM)

Considérant que la SAREMM demande des précisions complémentaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne également M. SIMEAU pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SAREMM
- autorise M. SIMEAU à assurer la représentation de la collectivité au sein du Comité Stratégique de la Société d'aménagement et de restauration de Metz-Métropole (SAREMM)
- autorise son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par son président.
- autorise M. SIMEAU à percevoir de la société SAREMM au titre de ses fonctions d'Administrateur, une rémunération annuelle d'un montant maximum de mille deux cent cinquante euros (1250 €) brut, correspondant à 250 € brut par présence à chaque séance de Conseil d'Administration.

### **Décision modificative n°1**

L'amortissement des attributions de compensation (investissement au 2046) de 2019 a été oublié dans le BP 2020.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, une Décision Modificative n°1 comme il suit :

- Dépense de fonctionnement au 6811 :	+ 61.282,00 €
- Dépense de fonctionnement au 023 :	- 61.282,00 €
- Recette d'investissement au 28046 :	+ 61.282,00 €
- Recette d'investissement au 021 :	- 61.282,00 €

### **Chauffage urbain – tranche 2 : inscription au budget 2021**

Par délibération du 24 septembre 2019, il a été décidé de raccorder des bâtiments communaux (mairie, écoles Verlaine et Oiseau bleu, centre Le Ru-Ban et bâtiments du complexe sportif) au chauffage urbain. Cette première tranche est réalisée et opérationnelle.

Entre temps, le Centre départemental de l'enfance et le centre Felix Maréchal ont accepté d'être raccordé au chauffage urbain.

L'Usine d'Electricité de Metz propose donc de réaliser une deuxième tranche comportant, entre autres, les bâtiments suivants : Presbytère/école de musique, Eglise Sainte Croix, groupe scolaire La Pépinière / Marcel Pagnol,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'inscrire ces crédits au budget primitif 2021, section dépenses pour 38 208 €,
- autorise M. le Maire à signer le devis de l'UEM (Usine d'Electricité de Metz) pour le raccordement de bâtiments municipaux au chauffage urbain.

Monsieur le Maire précise que :

- le groupe CDC Habitat (bâtiments rue de la Marne) a été approché par l'UEM ainsi que l'ensemble « les lilas », rue du nord,
- la maison de retraite sera également raccordée,

- l'abonnement est assez couteux donc le procédé est non rentable pour une maison individuelle,
- la maintenance est assurée 24H/24 par l'UEM,
- l'usine de Chambières n'est pas à 100% de ses capacités. Une visite de celle-ci peut être organisée si des élus sont intéressés.

### **Remboursement de frais de secours** : incendie du 17 septembre 2020

Les communes peuvent rembourser aux maires et aux adjoints les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence par le maire ou un adjoint sur leurs deniers personnels.

Le remboursement s'effectue sur justificatif après délibération du conseil municipal (article L.2123-18-3).

Vu l'incendie qui s'est déclaré le 17 septembre, avenue du général de Gaulle,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, qu'il sera remboursé à M. BRANDEBOURGER la somme de 370,20€ représentant la prise en charge de 08 chambres pour les personnes à reloger la nuit du 17 septembre 2020.

Monsieur le Maire réitère ses remerciements à l'AMLI qui a rapidement pris en charge une famille. Il se désole de la complexité des procédures et de la carence, dans ce cas de figure, de l'Etat.

Il rappelle le droit commun, à savoir l'adhésion théoriquement à une assurance habitation par le locataire qui le protège de ce type d'évènement (par la prise en charge de nuits d'hôtel).

### **Parc Sainte Claire : achat d'une parcelle à l'euro symbolique**

La commune a intégré dans le parc Sainte Claire et entretient depuis de nombreuses années une partie d'un terrain qui appartient en réalité à la société Batigère.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir la parcelle nouvellement cadastrée section3 n°254/56 de 14a94ca à l'euro symbolique, les frais de notaire étant à la charge de la commune.

### **Création de postes de non titulaires**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer les emplois de non titulaire à titre occasionnel ou saisonnier suivants. Il s'agit de besoins supplémentaires en ménage (covid19) ou restauration scolaire.

- 1 adjoint technique non titulaire à 21 H
- 1 adjoint technique non titulaire à 16 H
- 1 adjoint d'animation non titulaire à 07 H

### **Adhésion au contrat d'assurance groupe statutaire – renouvellement**

Considérant que les collectivités assument la charge financière de la protection sociale des agents, notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité : elles continuent de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier gestionnaire : SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL

Liste des risques garanties, taux et franchises :

Risques	Taux	Franchise
Décès	0.15%	sans
Accident et maladie professionnelle	0.85%	sans
Longue maladie, longue durée	1.47%	30 jours
Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.	inclus	
Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption	0.38%	sans
Maladie ordinaire	1.56%	30 jours

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC

Liste des risques garantis : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Taux : 1.15%

Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

Aux taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

### **Protection sociale complémentaire des agents - risque prévoyance**

Considérant qu'au-delà de 90 jours d'arrêt de travail, un agent territorial ne perçoit plus que la moitié de son traitement. Une assurance complémentaire s'avère donc primordiale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de faire adhérer la commune à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI

- que la participation financière mensuelle par agent sera de 30€ brut sachant que le comité technique a été sollicité pour avis le 01.09.2020.

### **Décisions et informations du Maire**

\* location auprès de la société SHERPA (par le biais de l'organisme CM-CIC) d'un photocopieur SHARP, type MX 2651N pour un loyer de 390€ pendant 63 trimestres à compter de l'installation. Contrat d'entretien et de fournitures avec la même société.

\* entretien des systèmes de sécurité incendie du centre socioculturel Le Ru-Ban par SIEMENS. Ce contrat est conclu pour une année à compter du 01 septembre 2020. Il est reconduit expressément deux fois au maximum. La redevance 2020 s'élève à 629€ H.T.

\* dans le cadre du télé-relevé des compteurs d'eau et de capteurs environnementaux, convention tripartite avec la société BIRDZ et l'URM définissant les conditions d'installation de répéteurs sur les supports du réseau de distribution publique d'électricité.

\* modification du contrat avec la société SOCOTEC pour la vérification des installations gaz des bâtiments communaux. On dénombre dorénavant 4 bâtiments au lieu de 09. La redevance est de 415€ H.T.

\* Ateliers du Ban

Projet d'aménagement d'espaces publics, notamment de la cour d'école P. Verlaine. Concertation ultérieure ouverte à tous par le biais d'un comité de pilotage.

La séance est levée à 21H15